

DELIBERATION N° 109/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ADHESION A LA CHARTE DE L'OBSERVATOIRE DE LA DYNAMIQUE COTIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 48 Nombre de Conseillers Présents : 27

Nombre de Procuration: 8

Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 35

Vote: 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monique AZER (Visio) -Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE -Pascal BRIQUET (Visio) -Daniel CASTOR -Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) -Xavier CLERVAUX (Visio) -Liser CLIFFORD -Yahya DAOUDI -Seedna DELAR -Corine DIMANCHE -Thierry ELIBOX -Serge FELIX -Teed GASPARD -Nestor GOVINDIN (Visio) - Sandrine JACQUES (Visio) -Elainne JEAN -Farah GRISET KHAN -Roland LOE-MIE -Yolande MILZINK-CINCINAT-Hélène PAUL -Claude PLENET-Anne Michèle ROBINSON -Magali ROBO CASSILDE -Serge SMOCK -Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR -

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration
à Magali ROBO-CASSILDE -Claire CHINON De Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA -LY
Phong Procuration à Serge SMOCK -Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à
Claude PLENET -Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX -Corinne SIGER
Procuration à Monique AZER -Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA -

ETAIENT ABSENTS:

Gilles ADELSON-Louis-Mike CALUMEY - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Chester LEONCE -Mickaël MANCEE -Tineffa NAISSO - Patrick LECANTE -Marie-Laure PHINERA HORTH -Axel RINO -Eliodore TORVIC -Albanie CIPPE -Ruth BIDIOU CEPRIKA -

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 09 décembre 2021 ;

Vu le courrier de l'Observatoire de la Dynamique Côtière (ODyC), en date du 25 janvier 2022, relatif à la validation et l'adhésion du projet de charte ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Bureau réunie le 1er juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 109/2022/CACL relatif à l'adhésion à la charte de l'observatoire de la dynamique côtière ;

Considérant que l'ODyC de Guyane est un outil dédié à l'observation, la connaissance et l'appui à la gestion des enjeux d'aménagement du territoire sur la bande côtière ;

Considérant les missions principales de l'ODyC de Guyane qui sont les suivantes :

- Oter le territoire d'un outil d'observation accessible et pérenne de la dynamique côtière,
- Produire, collecter, harmoniser et diffuser les connaissances relatives aux phénomènes littoraux guyanais ;
- 🗘 Fédérer l'ensemble des acteurs en intégrant notamment les démarches existantes,
- Sensibiliser le public aux enjeux présents sur la bande côtière,
- Apporter des éléments d'expertise et d'aide à la décision pour la gestion cohérente et durable du littoral auprès des collectivités territoriales, des gestionnaires et des bénéficiaires des espaces côtiers.

Considérant que la CACL est membre du comité de pilotage de l'ODyC et produit de la donnée pouvant être mise à disposition de l'ODyC et de ses partenaires :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022

DECIDE

ARTICLE 1

De prend acte au Président de son Rapport N° 109/2022/CACL relatif à l'adhésion à la charte de l'observatoire de la dynamique côtière.

ARTICLE 2

D'approuver l'adhésion de la CACL à la charte de l'Observatoire de la Dynamique Côtière.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer cette charte.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours</u> : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 03 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022